



CENTRE DE RECHERCHE DE PEDAGOGIE ACTIVE DENIS COUTROT

Madame, Monsieur,

Les renseignements que nous vous demandons dans ce questionnaire et qui nous servent à établir dans quelle tranche de la grille vous vous situez, sont informatisés.

En application de l'article 27 de la loi du 6 janvier 1978 sur l'informatique et les libertés, nous sommes tenus de vous informer des points suivants :

1. La réponse à ce questionnaire n'est pas obligatoire.
2. Par contre, un défaut de réponse entraînerait votre classement automatiquement dans la tranche la plus élevée de la grille, ou, en cas de refus, l'impossibilité d'inscrire vos enfants à l'école.
3. Les informations que vous fournirez seront accessibles par :
 - ♦ Le (la) Président(e), le (la) Vice-Président(e) et le (la) Trésorier (ière) du CRPA.
 - ♦ Le (la) Directeur (trice) de l'École.
 - ♦ Le personnel administratif du CRPA chargé de la comptabilité et de l'intendance.
 - ♦ Les membres du Groupe de Travail « Finances » (*si nécessaire*).
4. Vous pourrez demander à avoir accès au fichier informatique vous concernant et demander les rectifications nécessaires en cas d'erreur.

Pour le Conseil d'Administration

Le (la) Trésorier (ière) du CRPA

Extrait du document rédigé - en 1995 - par le Groupe de Travail « Grille » ... de scolarité :

La grille du quotient familial a été mise en place (après beaucoup de réunions et de discussions) en 1977 pour la 1^{ère} fois, elle a été instaurée pour permettre l'ouverture de l'école à tous les enfants. Elle est implicitement portée par tous du fait de son acceptation lors de l'inscription d'un enfant et des réponses au questionnaire annuel permettant d'établir le quotient familial (QF).

Dans celui-ci, les revenus et dépenses que vous déclarez sont ceux de l'année précédente ; la dernière qui soit entièrement connue et qui permette le calcul ce qui entraîne un décalage d'un an, parfois favorable, parfois défavorable du quotient familial. Cependant, si votre situation économique rend difficile la prise en compte de l'année précédente, le bureau du CRPA, s'il en est informé, peut étudier et proposer des aménagements pour rendre cette charge plus supportable.

**GRILLE DES FRAIS DE SCOLARITE
à l'École Nouvelle d'Antony**
(Document à conserver)

Nombre de Parts (NP) = Nombre d'enfants (NE) + Nombre d'adultes vivant au foyer (NA)

- Soit une (1) part par personne (enfant ou adulte) vivant sous le même toit et dont les ressources et charges figurent sur la feuille ci-jointe.
- Dans le cas des familles monoparentales, et sur justificatif (copie de la Taxe d'Habitation), l'adulte isolé a une part ½ (1,5).
- Dans le cas des familles ayant un enfant handicapé, cet enfant a une part ½ (1,5).

$$\text{Quotient Familial (QF)} = \frac{\text{TOTAL A} - \text{TOTAL B}}{\text{Nombre de Parts}}$$

POUR INFORMATION : ANNÉE SCOLAIRE 2022/2023

TRANCHE	QUOTIENT FAMILIAL (QF)		TARIF		
	<i>Mini</i>	<i>Maxi</i>	<i>(Annuel)</i>	<i>(En 3 Fois)</i>	<i>(En 10 Fois)</i>
A	<i>De 1 €</i>	<i>4 353 €</i>	543 €	181 €	54,3 €
B	<i>4 354 €</i>	<i>5 287 €</i>	774 €	258 €	77,4 €
C	<i>5 288 €</i>	<i>6 352 €</i>	1 035 €	345 €	103,5 €
D	<i>6 353 €</i>	<i>7 417 €</i>	1 299 €	433 €	129,9 €
E	<i>7 418 €</i>	<i>8 470 €</i>	1 578 €	526 €	157,8 €
F	<i>8 471 €</i>	<i>9 978 €</i>	1 839 €	613 €	183,9 €
G	<i>9 979 €</i>	<i>11 597 €</i>	2 187 €	729 €	218,7 €
H	<i>11 598 €</i>	<i>13 562 €</i>	2 448 €	816 €	244,8 €
I	<i>13 563 €</i>	<i>15 840 €</i>	2 778 €	926 €	277,8 €
J	<i>15 841 €</i>	<i>18 646 €</i>	3 156 €	1 052 €	315,6 €
K	<i>18 647 €</i>	<i>21 760 €</i>	3 444 €	1 148 €	344,4 €
L	<i>Plus de 21 760 €</i>		3 834 €	1 278 €	383,4 €
Prix de la Restauration Scolaire			1 242 €	414 €	124,2 €
Ou de la Surveillance du Repas uniquement			588 €	196 €	58,8 €
Fournitures Pédagogiques			57 €	19 €	5,7 €

Nota : Le prix de la scolarité indiqué pour les QF A à L est le coût pour un enfant inscrit à l'École. Pour deux enfants inscrits à l'École, le prix de la scolarité pour le 2^{ème} enfant est réduit de 20 %. Pour trois enfants ou plus, le prix de la scolarité est réduit de 30 % au delà du troisième.



CENTRE DE RECHERCHE DE PEDAGOGIE ACTIVE DENIS COUTROT

DEMI PENSION

1. Votre enfant mange le repas de l'école 4 jours par semaine et vous payez la demi-pension complète : Repas et animation.
2. Votre enfant apporte son repas, pain compris, 4 jours par semaine et vous payez uniquement les frais
3. Votre enfant rentre chez lui tous les jours.

La formule est choisie pour la période scolaire entière. Les changements éventuels sont indiqués :

- Pour la première période dès le jour de la rentrée scolaire.
- Pour la deuxième période avant les vacances de Noël.
- Pour la troisième période avant les vacances de Printemps.

Tarifs :

- Demi-pension complète (Repas et Surveillance) - En 3 Fois : **414 €** En 10 Fois : **124,2 €**
- Surveillance seule - En 3 Fois : **196 €** En 10 Fois : **58,8 €**

Le prix de la demi-pension est forfaitaire.

Aucune déduction n'est faite en cas d'absence, de maladie ou lors des réunions pédagogiques, etc.

REGLEMENT DES FRAIS DE SCOLARITE

En début d'année, vous recevrez la facture annuelle pour les frais de scolarité, la demi-pension ainsi que les fournitures scolaires.

Nous vous proposons deux moyens de paiement :

- Par prélèvement automatique en 10 Fois (un par mois), *d'Octobre à Juillet, le 8 du mois.*
- Par chèque : En 3 Fois, un par période scolaire au début de celle-ci (*Octobre, Janvier et Avril*)

Les chèques seront libellés à l'ordre du **C.R.P.A.** (Centre de Recherche de Pédagogie Active).

Les frais bancaires résultant d'un rejet de prélèvement sont à la charge des familles.

Une absence, même prolongée, ne fait pas l'objet d'un remboursement des frais de scolarité. Toute période scolaire (*Septembre à Décembre, Janvier aux Vacances de Printemps, Vacances de Printemps aux Vacances d'Été*) commencée est due en totalité.

***Rappel:** A l'inscription de votre (vos) enfants à l'École, vous avez versé une caution (200 € pour un enfant, 300 € pour deux enfants et 400 € pour trois enfants et plus), elle ne vous sera pas restituée en cas de désistement avant la rentrée scolaire ou en cas de départ en cours d'année scolaire.*

Une majoration de retard de 10 % sera appliquée pour dépassement de la date limite de paiement de la période scolaire.

Merci de penser à nous remettre votre avis d'imposition pour l'année 2022 dès que possible.



CENTRE DE RECHERCHE DE PEDAGOGIE ACTIVE
DENIS COUTROT

ÉCOLE NOUVELLE D'ANTONY

**4-6 Avenue d'ALEMBERT
92160 ANTONY**

*Téléphone : 01 43 50 13 83
Mél : ecole.nouvelle@orange.fr*

CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL

Année Scolaire 2023/2024

Enfants qui fréquenteront l'École pendant l'année scolaire :

- | | |
|------------------------------------------|------------------|
| ▪ NOM du 1 ^{er} enfant : | ▪ Prénom : |
| ▪ NOM du 2 ^{ème} enfant : | ▪ Prénom : |
| ▪ NOM du 3 ^{ème} enfant : | ▪ Prénom : |

Responsable Principal :

- | | |
|----------------------------------------------|------------------|
| ▪ NOM : | ▪ Prénom : |
| ▪ Adresse : | |
| ▪ Complément : | |
| ▪ Code Postal : | ▪ Ville : |
| ▪ Téléphone (<i>Domicile</i>) : | |
| ▪ Téléphone (<i>Mobile</i>) : | |
| ▪ Téléphone (<i>Professionnel</i>) : | |
| ▪ Mél : | @ |

Les renseignements demandés dans le présent questionnaire permettent d'établir la grille des frais de scolarité.

Cette grille a pour objectif une **répartition équitable et solidaire** des charges (Dépenses de fonctionnement déterminées dans le budget de l'École Nouvelle et votées par le CRPA) entre toutes les familles en fonction de leurs revenus.

C'est pourquoi nous vous demandons d'apporter le plus grand soin à fournir les éléments demandés et de nous renvoyer cette grille à la date prévue.

Nous vous remercions de votre collaboration et nous nous tenons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Florence **MASSON**
Assistance Administrative

ÉLÉMENTS POUR LE CALCUL DU NOMBRE DE PARTS

Ensemble des personnes constituant la famille de l'enfant (dont les ressources et charges figurent sur cette feuille :

- Nombre d'Enfants (NE) : _____
(y compris ceux nés jusqu'au 15 septembre 2023)
- Nombre d'adultes (NA) : _____
- Nombre de Part Calculé
- Dont Enfant avec Handicap : _____
(Reconnu par la MDPH)
- Famille Monoparentale : _____
(Fournir la copie de la Taxe d'Habitation)

RESSOURCES DE LA FAMILLE

	1er Responsable	2ème Responsable	Autre Personne
▪ NOM et Prénom du Responsable Principal :			
▪ NOM et Prénom des autres Personnes :			
▪ Lien de Parenté : Père /Mère /Autre (Préciser)			
▪ Taux d'emploi (Temps Plein, 3/4 Temps ou ...)			
A- RESSOURCES PERCUES EN 2021 <i>(Pour toutes personnes mentionnées)</i>			
1 SALAIRES DE L'ANNÉE 2021 <i>Tels que mentionnés sur l'avis d'imposition 2022</i>			
2 RESSOURCES NETTES <i>Des professions non salariées, BIC, BNC</i>			
3 ALLOCATION FAMILIALES (**) <i>Des professions non salariées, BIC, BNC</i>			
4 SUPPLÉMENT FAMILIAL <i>A faire ressortir à part obligatoirement des Allocations Familiales</i>			
5 ALLOCATIONS ET PENSIONS <i>Diverses Reçues. Précisez SVP : Pensions Alimentaires, etc.</i>			
6 ALLOCATIONS ET PENSIONS <i>(non liées à une activité professionnelle : Revenus des capitaux mobiliers, aides familiales, bourses. Paiement des scolarités par un tiers)</i>			
7 AVANTAGES EN NATURE <i>(Logement, Nourriture, Voiture, etc.)</i>			
TOTAL A			

() ATTENTION :**

Le montant des allocations familiales, lorsque celles-ci sont intégrées dans le bulletin de salaire, n'est pas inclus dans le revenu imposable qui est mentionné sur le récapitulatif de fin d'année que fournit l'employeur. Pensez à le rajouter. Merci.

